

OUTIL PAYFIP-paiement en ligne

NOUVEAU POUR LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : LE PAIEMENT EN LIGNE

Depuis le 1^{er} octobre 2019, les Usagers des services publics Mohonnais ont à leur disposition un service de paiement en ligne qui leur permet de régler les sommes dont ils sont redevables lors de l'utilisation de ces services (location de salles, cantine, garderie, loyers etc...).

C'est un service sécurisé utilisable par l'intermédiaire d'un téléservice PAYFIP, la nouvelle offre de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les usagers qui ont opté pour le prélèvement automatique continuent d'être prélevés, pour les autres, c'est un nouveau mode de paiement.

L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou Etranger) et sans frais.

Le choix est laissé entre :

- Le paiement par carte bancaire avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement
- Une solution de prélèvement unique en deux étapes :
 - authentification au moyen de son identifiant fiscal
 - exécution du virement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) puis validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'usager reçoit confirmation de son paiement par voie électronique.

Optez pour ce nouveau mode de paiement : un service sécurisé, gratuit, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours / 7.

Moins de chèques et d'espèces, sans déplacements ni coûts d'affranchissement.

A conserver par la famille

RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

SERVICES MUNICIPAUX DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE MOHON

Nous proposons le prélèvement automatique pour le règlement mensuel pour la cantine et le règlement trimestriel de la garderie.

C'est une méthode de règlement alliant simplicité, rapidité, souplesse et totalement gratuite pour l'utilisateur. Le prélèvement est résiliable à tout moment.

Plus de soucis d'oubli d'échéance, de courrier égaré ou de confusion de références.

Vous recevez votre facture de Cantine le mois suivant l'utilisation du service

Et votre facture de Garderie par trimestre comme suit :

Septembre – octobre – novembre=	facturé en décembre
Décembre – janvier – février=	facturé en mars
Mars – avril – mai – juin – juillet=	facturé en juillet

La date du prélèvement est indiquée sur la facture.

Si vous êtes intéressés par ce mode de paiement, merci de bien vouloir compléter l'imprimé ci-joint et joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.

Même si vous avez opté pour le prélèvement automatique l'année dernière, vous devez remplir à nouveau une autorisation pour la présente année scolaire.

[Le document de demande de prélèvement est à remettre à la mairie de MOHON pour le 30 juin 2022 accompagné d'un RIB ou d'un RIP obligatoire.](#)

Un seul imprimé par famille qui sert aussi bien pour la Cantine que la Garderie

Vous pouvez également payer en ligne (outil payfip), documentation jointe si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement.

